



PRIME DE REMPLACEMENT

RAPPEL DU FONCTIONNEMENT :

Le principe du versement d'une prime de remplacement versée mensuellement est reconduit (hors organisation du samedi) :

- Pour les factrices/facteurs polyvalents, son montant est de 7 euros bruts, par jour de remplacement effectif quels que soient le site et la position remplacée (y compris lorsque ce remplacement est effectué un samedi).
- Pour les factrices/facteurs Service Expert 2.1 lorsqu'ils interviennent en dehors de leur site, le montant est de 7 euros bruts par jour de remplacement effectif hors de leur site (y compris lorsque ce remplacement est effectué un samedi).
- Pour les factrices/facteurs Service Expert 2.2 et 2.3 lorsqu'ils interviennent en dehors de leur établissement, le montant est de 10 euros bruts par jour de remplacement effectif hors de leur établissement de rattachement et de 7 euros bruts par jour lorsqu'ils interviennent en dehors de leur site habituel au sein de leur établissement (y compris lorsque ce remplacement est effectué un samedi).
- Pour les factrices/facteurs titulaire/de cycle, le montant est de 7 euros bruts par jour lorsqu'ils sont amenés à intervenir sur une position de travail sur laquelle ils ne sont pas prévus dans l'organisation (quels que soient le site, la position, et le jour concerné).

Le bénéfice de la prime de remplacement est en outre étendu aux agents courrier de classe I et II qui réalisent en PDC/PPDC/PPDC MF des activités de remplacement sur un autre site que celui habituel, à hauteur de 7 euros bruts par jour de remplacement. »

Synthèse des cas de figure

	Remplacement sur une position de travail non prévue à l'organisation	Remplacement sur une autre position de travail sur un autre site	Remplacement sur une autre position de travail hors établissement
Facteur titulaire*/Cycle	7€ sur volontariat	7€ sur volontariat	10€ sur la base du volontariat
Facteur polyvalent (si activités au service de la clientèle)	7€	7€	10€ sur la base du volontariat
Facteur services Expert	0	7€ si non prévu à l'organisation	FSE II-1 : 10 euros sur volontariat FSE II.2/3 : 10 euros
Agents Courrier	7€	7€ si non prévu à l'organisation	10€ sur la base du volontariat

*Les remplacements effectués le samedi sur des secteurs qui ne couvrent pas l'essentiel du périmètre géographique de la tournée ouvrent droit au bénéfice de la prime de remplacement. Est considéré comme site habituel le site d'affectation principal, à défaut, le site sur lequel le collaborateur consacre la plus grande part de son activité.

N'hésitez pas à nous contacter pour des compléments d'informations sur cet accord mais aussi sur vos besoins, le futur approche.



www.unsa-postes.org



UNSA-POSTES, 114 avenue de
Fontainebleau, 94270 LE KREMLIN BICETRE
unsapost@wanadoo.fr
01 45 15 07 60